

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 janvier 2016

PROTECTION DE LA NATION - (N° 3381)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL42

présenté par
M. Tourret

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« grave à la vie »,

les mots :

« aux intérêts fondamentaux »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence avec l'article 25 du Code civil qui prévoit que la nationalité française peut être retirée à une personne ayant acquis la nationalité française et ayant été condamnée pour un acte qualifié de crime ou délit constituant une atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation.